

En 2025, dans le sport, le travail tue aussi !

Le 28 avril, journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail est aussi une journée de lutte pour la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles. C'est aussi souvent, malheureusement, l'occasion de rendre hommage aux centaines d'anonymes qui perdent la vie au travail. La construction est évidemment l'un des secteurs les plus touchés, conséquence de la sous-traitance en cascade et de l'intensification à tout-va du travail, qui augmentent fortement les risques. Mais ces réalités n'en sont pas moins présentes dans le monde du sport.

Dimanche 13 avril 2025, Faye, un agent d'entretien intérimaire a été retrouvé par un de nos camarades, sans vie, dans la fosse de plongée de la piscine Georges Hermant. Cette piscine du 19ème arrondissement de Paris, gérée en Délégation de Service Public par le leader du secteur Récréa, a fait l'objet de nombreuses grèves contre les conditions de travail dégradées, les risques d'agression et le management toxique qui y était exercé, avec la complicité de l'employeur.

Le lendemain, nous apprenions la mort d'Alison, employée de la salle On Air Voltaire, dans le 11ème arrondissement de Paris. Cette salle, qui fait de la cryothérapie un de ses instruments de démarcation dans un secteur du fitness de plus en plus concurrentiel, a connu une fuite d'azote sur son installation, qui a privé cette salariée et une cliente d'oxygène, entraînant la mort immédiate d'Alison et la mort cérébrale, quelques jours plus tard, de la cliente. Nous tenons ici à rappeler que la cryothérapie ne peut être pratiquée que par du personnel de santé hautement qualifié, sur prescription médicale, et que toute autre utilisation constitue un exercice illégal de la médecine (cf. arrêts de la Cour de cassation du 10 mai 2022).

La FERC et tous ses syndicats se tiennent aux côtés des proches des victimes et de leurs collègues. L'action syndicale au quotidien travaille à l'application et au renforcement des règles de santé et de sécurité au travail, afin d'éviter ces drames et les accidents ou maladies liées au travail.

La FERC CGT exige le rétablissement des CHSCT dans leurs pleines prérogatives l'augmentation des moyens pour la prévention, notamment dans l'inspection du travail et la médecine du travail. L'employeur-euse doit être responsabilisé par l'obligation de réparation des préjudices subis par la victime.

En 2025, on ne devrait pas mourir au travail.

Montreuil, le 28 avril 2025